

Direction départementale des Pyrénées-Atlantiques

Bordeaux, le 13 novembre 2020

**Avis sanitaire de l'ARS concernant les mesures visant à enrayer la progression de l'épidémie de COVID 19 dans le département des Pyrénées-Atlantiques**

**Préambule :**

Le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclare l'état d'urgence sanitaire dans l'ensemble du territoire de la République.

Il est complété par le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020<sup>1</sup>, qui prescrit les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID -19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et par la loi n° 2020-1310 du 29 octobre 2020.

Les Préfets de département sont compétents pour arrêter pour leur territoire les mesures nécessaires afin de contenir la propagation du virus.

Dans ce cadre, l'ARS émet un avis à destination du Préfet de département, caractérisant la situation sanitaire, afin d'appuyer les décisions que ce dernier est amené à prendre.

Le Haut conseil de la santé publique rappelle, dans son avis du 28 août dernier, en reprenant les principaux éléments de doctrine, que **le port de masque associé à une distance physique suffisante constitue la meilleure stratégie de réduction du risque de transmission.**

**Une évolution défavorable des indicateurs épidémiologiques dans le département des Pyrénées-Atlantiques :**

En ce qui concerne l'analyse de la situation épidémiologique de la COVID 19 par Santé Publique France dans le département des Pyrénées-Atlantiques au 12 novembre 2020, elle témoigne également d'une circulation virale élevée du SARS COV2, se traduisant par une dégradation globale des indicateurs surveillés, imposant une vigilance particulière :

- Le **taux d'incidence général du département**, considéré comme élevé à partir de 50 cas pour 100 000 habitants, s'établit pour la semaine 45 à **480 cas pour 100 000 habitants** ;

<sup>1</sup> qui abroge le décret antérieur n°2020-860 du 10 juillet 2020

- Le **taux d'incidence départemental** chez les personnes âgées de plus de 65 ans est de **384,6 cas pour 100 000 habitants** au 12 novembre 2020 ;
- Plus particulièrement, le **taux d'incidence départemental chez les personnes âgées de plus de 65 ans – 74 ans** s'élève pour la semaine 45 à **348 pour 100 000 habitants**. Ce taux augmente significativement depuis 3 semaines : il est passé de 224 cas pour 100 000 habitants en semaine 43 à 340 cas pour 100 000 habitants en semaine 44, évolution particulièrement marquée et inquiétante au regard de la fragilité de ce public ;
- Le **taux de positivité** reste élevé, au-delà du seuil d'alerte : **17,9 %** pour le département en semaine 45, contre 18,3 % pour la semaine 44 ;
- Le **nombre de patients positifs** est en constante augmentation : **3 278 personnes** testées positives au cours de la semaine 45, contre 3 626 pour la semaine 44 ;
- Les **indicateurs hospitaliers** sont en augmentation avec **213** nouvelles hospitalisations en semaine 45, **24** nouvelles admissions en réanimation et **16** décès ;
- Les **clusters** demeurent nombreux : au 12 novembre 2020, **84** clusters sont en cours d'investigation pour le département, dont **34** se situent en EHPAD (**516** personnes touchées).

Dans le département, l'analyse de la situation épidémiologique et des principaux foyers épidémiques témoignent d'une circulation active du virus. Ainsi, la situation épidémiologique du département et son évolution défavorable justifient que des mesures visant à limiter les interactions sociales et les situations propices aux contacts à risque de transmission soient prises pour lutter contre la propagation du virus.

Pour le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine,  
par délégation,

  
La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

**Hélène JUNQUA**